

La directrice de l'Institut Agro Montpellier

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), il résulte sur l'ordonnateur est compétent pour décider du prix des prestations et fixer les tarifs, sauf dans les cas où les prix dépassent un seuil préalablement fixé par le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le décret n°2021-1723 du 20 décembre 2021 portant intégration de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon) à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le décret du 4 juillet 2021 portant nomination de directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la délibération n°5.1 du conseil d'administration du 17 mars 2022 autorisant la directrice générale à déléguer à la directrice de l'Institut Agro Montpellier le pouvoir de fixer le montant des droits de scolarité et le montant des rémunérations pour services rendus ;

Décide :

Article 1er

Le montant des droits de scolarité et les tarifs des prestations de l'Institut Agro Montpellier pour l'année universitaire 2025/2026 sont fixés tels que mentionnés en annexe.

Fait à Montpellier, le 4 juin 2025

La directrice de l'Institut Agro Montpellier,

Carole Sinfort